



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 23 mai 2013**

L'an deux mille treize et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BESSETTES - CAUQUIL - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR - VALERO (Suppléant) - MM BLANC - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE (Suppléant) - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PAPAIX (Suppléant) - SARRAN - SEGUR - VERNHES (Suppléant).

**N° 2013/102**

**Objet : Participation au fonctionnement de l'Association  
de Développement du Pays de Cocagne – Année 2013**

Monsieur le Président informe que lors de l'Assemblée Ordinaire du 15 avril 2013, les élus de l'Association de Développement du Pays de Cocagne ont voté la mise en place d'une cotisation de 1,50 € par habitant pour les Communautés de Communes membres.

Cette contribution financière est calculée au prorata de la population INSEE soit pour une population de 13.942 € pour le Lautrécois-Pays d'Agout, la cotisation représente la somme de 20.913 €.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la participation à l'Association de Développement du Pays de Cocagne pour l'année 2013 à hauteur de 1,50 € par habitants soit 20.913€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 abstentions : Mme Faddi, M. Galzin) :

- n'approuve pas la participation à l'Association de Développement du Pays de Cocagne pour l'année 2013 à hauteur de 1,50 € par habitants,
- décide de fixer le montant de la cotisation à l'Association de Développement du Pays de Cocagne pour l'année 2013 à 0,75 € par habitants soit pour la CC du Lautrécois-Pays d'Agout une cotisation de 10.456,50 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2013,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 27 mai 2013.

Raymond GARDELLE